

EssilorLuxottica

**Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur
l'augmentation du capital par émission d'actions réservée aux
adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2021

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Réunion du Conseil d'administration du 11 mars 2021

Aux Actionnaires
EssilorLuxottica
147, rue de Paris
94220 Charenton-le-Pont

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 28 avril 2021 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés, mandataires sociaux et anciens salariés éligibles d'EssilorLuxottica ou des sociétés, françaises et étrangères, qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise et qui remplissent les conditions prévues par la loi et, le cas échéant, par le Conseil d'administration, autorisée par votre Assemblée Générale mixte du 21 mai 2021 dans sa dix-huitième résolution.

L'Assemblée Générale mixte du 25 juin 2020 dans sa douzième résolution avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 26 mois et pour un montant maximum de 0,5% du capital de votre société. Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 11 mars 2021 :

- de procéder à une augmentation du capital par émission d'un nombre maximum de 380 000 actions nouvelles,
- et de subdéléguer au Directeur Général et au Directeur Général Délégué tous pouvoirs pour décider la réalisation de l'augmentation de capital et d'en arrêter les conditions définitives.

Usant des pouvoirs qui leur ont été conférés par le Conseil d'administration en date du 11 mars 2021 et conformément à la délégation de l'Assemblée Générale, le Directeur Général et le Directeur Général Délégué ont décidé une augmentation de capital d'un montant nominal de 32 015,34 euros, par l'émission de 177 863 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,18 euros chacune et d'une prime d'émission unitaire de 147,448 euros.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire de la société et de la situation financière intermédiaire consolidée établies sous la responsabilité du Conseil d'administration au 30 juin 2021, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels et consolidés. Ces situations financières intermédiaires ont fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elles ont été établies selon les mêmes

principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et consolidés et à mettre en œuvre des procédures analytiques ;

- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées de ces situations financières intermédiaires et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée Générale mixte du 21 mai 2021 et des indications fournies aux actionnaires ;
- le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 23 décembre 2021

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Stéphane Basset

Cédric Le Gal

Mazars

Jean-Luc Barlet

Guillaume Devaux